

Maître VIALANEIX René-Marie
AVOCAT
101, chemin des Huguenots
26000 VALENCE
Tél. 04 75 43 07 86
Fax 04 75 42 99 61

Déposé au Greffe du Tribunal
de Commerce de Cannes, le

15 NOV. 2002

" LA MAREE "
Société à Responsabilité Limitée au capital de 8 000 EUROS
Siège Social à CANNES (Alpes-Maritimes)
33 Avenue Isola Bella - La Madeleine
R.C.S. CANNES B. 439.083.577 (2001 B 00713)
SIRET : 439.083.577.00015

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 22 JUILLET 2002**

L'an deux mil deux,
Le Vingt deux Juillet,
A Dix heures,

Les associés de la Société " LA MAREE ", société à responsabilité limitée au capital de 8 000 €, divisé en 80 parts de 100 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

SONT PRESENTS

. Madame Christel ARNAUD, propriétaire de HUIT parts sociales, ci	8 parts
. Monsieur Christian FARAUD, propriétaire de SOIXANTE DOUZE parts sociales, ci	72 parts
TOTAL	80 PARTS

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Christel ARNAUD, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 914 000 € par apport en nature,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

4842

RECETTE
N° 20
X
M. FARAUD
(le 22/07/02)
Les D. E. M. E. G. d. u. s. c. k. h. e. n. d. e. s. u. e. s.
339 f. Case 05
Le Receveur Fiscal: L. PROGNON

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- copie de la lettre de convocation adressé aux Associés,
- le rapport de la gérance,
- le rapport du commissaire aux apports,
- le contrat d'apport conclu le 19 Juillet 2002 avec Monsieur Christian FARAUD,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il rappelle que le rapport du commissaire aux apports a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de CANNES (Alpes-Maritimes) et tenu à la disposition des associés dans les délais réglementaires.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance, du contrat d'apport et du rapport du commissaire aux apports.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Associés, connaissance prise du contrat d'apport sus-énoncé, du rapport du Commissaire aux apports, du rapport écrit du gérant, décide, sous réserve de l'adoption des résolutions ci-après, d'augmenter le capital social de **NEUF CENT QUATORZE MILLE EUROS (914 000 €)** pour le porter de 8 000 € à **NEUF CENT VINGT DEUX MILLE EUROS (922 000 €)**, au moyen de la création au pair de **NEUF MILLE CENT QUARANTE (9 140) parts sociales nouvelles de CENT EUROS (100 €)** chacune, entièrement libérées, numérotées de 81 à 9 220 inclus, et attribuées en représentation d'un apport en nature ainsi qu'il sera dit sous la deuxième résolution.

Les parts nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes et participeront avec celles-ci à la distribution des bénéfices afférents à l'exercice actuellement en cours et aux exercices suivants.

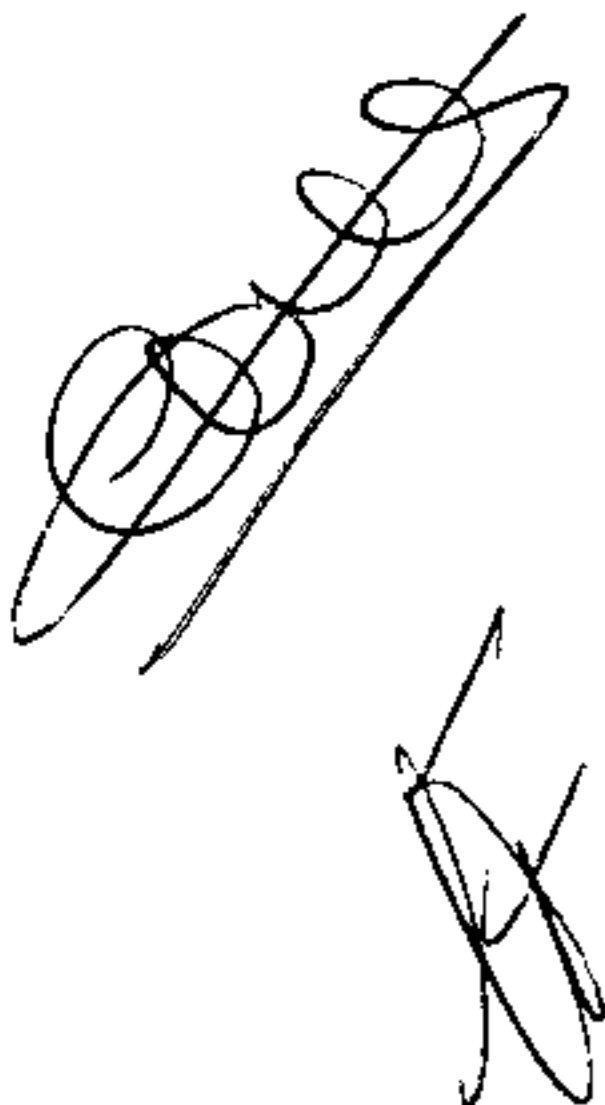
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Associés, après avoir entendu la lecture :

- de l'acte d'apport, par acte sous seing privé en date à MONTEUX (Vaucluse) du 19 Juillet 2002,
- du rapport du commissaire aux apports,
- du rapport écrit de la Gérance,

approuve, purement et simplement, l'apport, net de tout passif, effectué aux termes de l'acte sus-énoncé, par Monsieur Christian FARAUD, né le 4 Mars 1945 à AVIGNON (Vaucluse), domicilié Quartier Saint Hilaire à MONTEUX (Vaucluse), sous les conditions prévues audit acte d'apport et moyennant l'attribution de NEUF MILLE CENT QUARANTE (9 140) parts sociales nouvelles de CENT EUROS (100 €) chacune, numérotées de 81 à 9 220 inclus, intégralement libérées.



Les 9 140 parts sociales nouvelles sont attribuées en totalité à l'apporteur, lequel, déclare que le bien apporté dépend de la communauté de biens existant entre lui et Madame Arlette CARDOT, mais que sa conjointe n'a pas, soit dans l'acte d'apport, soit par notification faite à la Société antérieurement à ce jour, revendiqué la qualité d'associé pour la moitié des parts rémunérant l'apport et qu'en conséquence, l'apporteur aura seul la qualité d'associé.

L'Assemblée Générale déclare et constate que les parts sociales nouvelles sont intégralement libérées et qu'elles sont attribuées en totalité à Monsieur Christian FARAUD ainsi qu'il a été dit ci-dessus ; Madame Christel ARNAUD renonçant expressément en tant que de besoin à son droit préférentiel de souscription.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale constate que l'augmentation de capital est définitivement réalisée et décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 – APPORTS – FORMATION DU CAPITAL

Il a été apporté, lors de la constitution de la Société, suivant acte sous seing privé en date à CANNES (Alpes-Maritimes) du 25 Juillet 2001, enregistré à CANNES le 3 Août 2001, Folio 89, Volume IV, Bordereau 329, Case 14, une somme en numéraire de HUIT MILLE EUROS,

Ci **8 000,00 €**

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 22 Juillet 2002, le capital social a été augmenté d'une somme de 914 000 € par apport effectué par Monsieur Christian FARAUD de 250 actions de la Société "CHARLES FARAUD S.A.", évalué à NEUF CENT QUATORZE MILLE EUROS,

Ci **914 000,00 €**

TOTAL DES APPORTS : NEUF CENT VINGT DEUX MILLE EUROS,

ci..... **922 000,00 €**

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à NEUF CENT VINGT DEUX MILLE EUROS (922 000 €), divisé en NEUF MILLE DEUX CENT VINGT (9 220) parts sociales de CENT EUROS (100 €) chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 9 220 inclus, et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs, savoir :



- A Monsieur Christian FARAUD,
né le 4 Mars 1945 à AVIGNON (Vaucluse),
domicilié Quartier Saint Hilaire –
84170 MONTEUX,
à concurrence de NEUF MILLE DEUX CENT
DOUZE PARTS SOCIALES,
numérotées de 1 à 72 inclus, pour les avoir
souscrites lors de la constitution de la Société,
suivant acte sous seing privé en date à CANNES
(Alpes-Maritimes) du 25 Juillet 2001, enregistré à
CANNES le 3 Août 2001, Folio 89, Volume IV,
Bordereau 329, Case 14,
numérotées de 81 à 9 220 inclus, pour les avoir
reçues en rémunération de son apport en nature fait
lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du
22 Juillet 2002, ci

9 212 parts sociales

- A Madame Christel ARNAUD née FARAUD
le 7 Septembre 1967 à VILLENEUVE LES
AVIGNON (Gard),
domiciliée Quartier Saint Hilaire - 84170 MONTEUX,
à concurrence de HUIT PARTS SOCIALES,
numérotées de 73 à 80 inclus, pour les avoir
souscrites lors de la constitution de la Société,
suivant acte sous seing privé en date à CANNES
(Alpes-Maritimes) du 25 Juillet 2001, enregistré à
CANNES le 3 Août 2001, Folio 89, Volume IV,
Bordereau 329, Case 14,
ci

8 parts sociales

**TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS
COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL : NEUF
MILLE DEUX CENT VINGT, ci 9 220 PARTS SOCIALES**

Le reste de l'article demeure inchangé.

Monsieur Christian FARAUD, apporteur, déclare expressément solliciter le sursis d'imposition conformément aux dispositions de l'article 150-OC du Code général des Impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

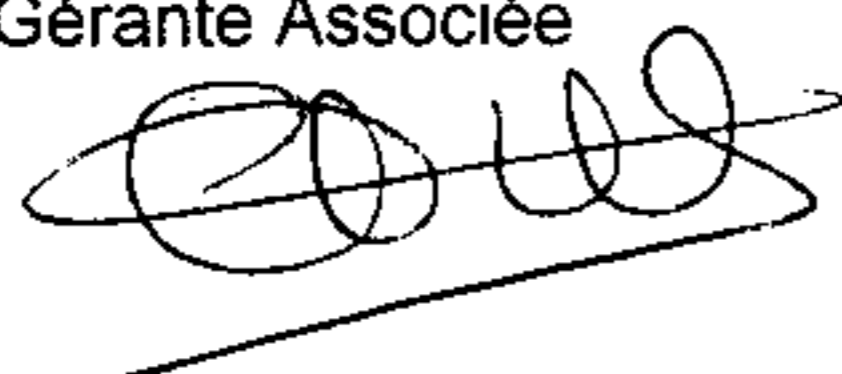
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Christel ARNAUD
Gérante Associée



Christian FARAUD
Associé



STATUTS MIS A JOUR LE 22 JUILLET 2002

" LA MAREE "
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 922 000 EUROS
Siège Social à CANNES (Alpes-Maritimes)
33 Avenue Isola Bella – La Madeleine
R.C.S. CANNES B. 439.083.577 (2001 B 00713)
SIRET : 439.083.577.00015

HISTORIQUE :

La Société a été constituée initialement sous la forme d'une Société à Responsabilité Limitée sous la dénomination " LA MAREE " - Siège social 33 Avenue Isola Bella – La Madeleine à CANNES (Alpes-Maritimes) - Capital 8 000 €, suivant acte sous seing privé en date à CANNES du 25 Juillet 2001, dûment enregistré à CANNES-EST le 3 Août 2001, Folio 89, Volume IV, Bordereau 329, Case 14.

L'avis relatif à la constitution de la Société a été publié dans le journal d'annonces légales " TRIBUNE – BULLETIN COTE D'AZUR " en date du 3 Août 2001.

Lors de sa constitution, la Société a fait l'objet d'une immatriculation principale au Registre du Commerce et des Sociétés de CANNES sous le numéro B. 439.083.577 (2001 B 00713) - SIRET : 439.083.577.00015.

STATUTS

TITRE I

FORME - OBJET - DENOMINATION -

DUREE - EXERCICE SOCIAL - SIEGE

ARTICLE 1 - FORME

La Société est une Société à Responsabilité Limitée.

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

- **La participation de la Société à toute entreprise française ou étrangère, créée ou à créer, et ce par tous moyens, notamment par voie d'apport, de souscription, d'achat d'actions, de parts sociales, de parts bénéficiaires, de fusion, de société en participation, de groupement, d'alliance ou de commandite ;**
- **La gestion administrative et financière de Sociétés sous toutes ses formes ;**
- **L'achat, la vente, la location de biens meubles ou immeubles ;**
- La création, l'acquisition, la location, la prise en location gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées.
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.
- La participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination de la Société est :

" LA MAREE "

Dans tous actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots " Société à Responsabilité Limitée " ou des initiales " S.A.R.L. " et de l'énonciation du capital social.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA SOCIETE – EXERCICE SOCIAL

1 - La durée de la Société est fixée à quatre vingt dix neuf années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

2 - **L'année sociale commence le PREMIER JANVIER (1^{er} Janvier) et finit le TRENTE ET UN DECEMBRE (31 Décembre).**

Exceptionnellement, le premier exercice social comprend le temps écoulé depuis l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au **31 DECEMBRE 2002.**

En outre, les actes accomplis pour son compte pendant la période de formation et repris par la Société seront rattachés à cet exercice.

ARTICLE 5 – SIEGE SOCIAL

Le siège de la Société est fixé à 33 Avenue Isola Bella – La Madeleine à CANNES (Alpes Maritimes).

TITRE II

APPORTS - CAPITAL SOCIAL - PARTS SOCIALES

ARTICLE 6 – APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

Lors de la constitution de la Société, suivant acte sous seing privé en date à CANNES (Alpes Maritimes) du 25 Juillet 2001, enregistré à CANNES-EST le 3 Août 2001, Folio 89, Volume IV, Bordereau 329, Case 14, il a été apporté une somme en numéraire de HUIT MILLE EUROS,

ci **8 000,00 €**

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 2 Juillet 2002, le capital social a été augmenté d'une somme de NEUF CENT QUATORZE MILLE EUROS par voie d'apport en nature,

ci **914 000,00 €**

Total tenant compte des apports : NEUF CENT VINGT DEUX MILLE EUROS,

ci..... **922 000,00 €**

ARTICLE 7 - CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de NEUF CENT VINGT DEUX MILLE EUROS (922 000 €), divisé en NEUF MILLE DEUX CENT VINGT (9 220) PARTS SOCIALES de CENT EUROS (100 €) chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 9 220 inclus, et attribuées aux Associés, savoir :

- **A Monsieur Christian FARAUD,**
né le 4 Mars 1945 à AVIGNON (Vaucluse),
domicilié Quartier Saint Hilaire –
84170 MONTEUX
à concurrence de **NEUF MILLE DEUX
CENT DOUZE PARTS,**
numérotées de 1 à 72 inclus, pour les avoir
souscrites lors de la constitution de la
Société suivant acte sous seing privé en
date à CANNES (Alpes Maritimes) du
25 Juillet 2001, enregistré à CANNES-EST
le 3 Août 2001, Folio 89, Volume IV,
Bordereau 329, Case 14,
numérotées de 81 à 9 220 inclus, pour les
avoir reçues en rémunération de son apport
en nature fait lors de l'Assemblée Générale
Extraordinaire du 22 Juillet 2002,
ci..... **9 220 parts sociales**

- **A Madame Christel ARNAUD née FARAUD**
le 7 Septembre 1967 à VILLENEUVE LES
AVIGNON (Gard),
domiciliée 243 Chemin Saint Hilaire –
84170 MONTEUX,
à concurrence de **HUIT PARTS SOCIALES,**
numérotées de 73 à 80 inclus, pour les
avoir souscrites lors de la constitution de la
Société suivant acte sous seing privé en
date à CANNES (Alpes Maritimes) du
25 Juillet 2001, enregistré à CANNES-EST
le 3 Août 2001, Folio 89, Volume IV,
Bordereau 329, Case 14,
ci..... **8 parts sociales**

**TOTAL ÉGAL AU NOMBRE DE PARTS
COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL :
NEUF MILLE DEUX CENT VINGT PARTS
SOCIALES, CI 9 220 PARTS SOCIALES**

ARTICLE 8 - AUGMENTATION ET REDUCTION DE CAPITAL

Toute modification du capital social sera décidée et réalisée dans les conditions et avec les conséquences prévues à cet effet par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 9 - PARTS SOCIALES

1 - La propriété des parts résulte simplement des présents statuts, des actes ultérieurs qui pourraient modifier le capital social et des cessions et attributions qui seraient régulièrement réalisées.

2 - Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social. Elle donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions collectives des associés.

3 - La réunion de toutes les parts sociales en une seule main n'entraîne pas la dissolution de la Société qui continue d'exister avec un associé unique. Dans ce cas, l'associé unique exerce tous les pouvoirs dévolus à l'Assemblée des associés.

ARTICLE 10 – CESSION ET TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES

1 - La cession des parts sociales s'opère par un acte authentique ou sous signatures privées. Pour être opposable à la Société, elle doit lui être signifiée ou être acceptée par elle dans un acte notarié. Toutefois, la signification peut être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par la Gérance d'une attestation de ce dépôt.

La cession n'est opposable aux tiers qu'après l'accomplissement de ces formalités et, en outre, après publicité au Registre du Commerce et des Sociétés.

2 – Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales, cette majorité étant en outre déterminée compte tenu de la personne et des parts de l'associé cédant.

Le projet de cession est notifié à la Société et à chacun des associés.

Toutefois les opérations de toute nature réalisées par l'associé unique sont libres.

3 – En cas d'apport de biens ou de deniers communs, ou d'acquisition de parts sociales au moyen de deniers communs, le conjoint de l'apporteur ou de l'acquéreur peut revendiquer personnellement la qualité d'associé pour la moitié des parts souscrites et ce, dans les conditions et selon les modalités prévues par la Loi.

4 - Les parts sociales sont librement transmissibles par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

ARTICLE 11 – DECES – INTERDICTION – FAILLITE D'UN ASSOCIE

La Société n'est pas dissoute lorsqu'un jugement de liquidation judiciaire, la faillite personnelle, l'interdiction de gérer ou une mesure d'incapacité est prononcée à l'égard de l'un des associés. Elle n'est pas non plus dissoute par le décès d'un associé. Mais si l'un de ces événements se produit en la personne d'un Gérant, il entraînera cessation de ses fonctions de Gérant.

TITRE III

ADMINISTRATION - CONTROLE

ARTICLE 12 - GERANCE

1 - La Société est gérée par une ou plusieurs personnes physiques choisies parmi les associés ou en dehors d'eux.

Chacun des Gérants engage la Société, sauf si ses actes ne relèvent pas de l'objet social et que la Société prouve que les tiers en avaient connaissance. Il a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances, sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux. Il a la signature sociale.

Dans leurs rapports entre eux et avec leurs coassociés et à titre de mesure d'ordre intérieur, les Gérants ont les pouvoirs nécessaires, dont ils peuvent user ensemble ou séparément - sauf le droit pour chacun de s'opposer à toute opération avant qu'elle ne soit conclue - pour faire toutes les opérations se rattachant à l'objet social, dans l'intérêt de la Société.

Toutefois, les emprunts à l'exception des crédits en banque et des prêts ou dépôts consentis par des associés, les achats, échanges et ventes d'établissements commerciaux ou d'immeubles, les hypothèques et nantissements, la fondation de Sociétés et tous apports à des sociétés constituées ou à constituer, ainsi que toute prise d'intérêt dans ces sociétés, ne peuvent être faits ou consentis qu'avec l'autorisation des associés aux conditions de majorité ordinaire, sans toutefois que cette limitation de pouvoirs, qui ne concerne que les rapports des associés entre eux, puisse être opposée aux tiers.

2 - Chaque Gérant a droit à une rémunération dont les modalités sont déterminées par une décision collective ordinaire des associés.

3 - Sauf disposition contraire de la décision qui les nomme, les Gérants ne sont tenus de consacrer que le temps nécessaire aux affaires sociales.

Les Gérants peuvent d'un commun accord et sous leur responsabilité, constituer des mandataires spéciaux et temporaires pour la réalisation d'opérations déterminées.

Les Gérants sont responsables, individuellement ou solidairement en cas de faute commune, envers la Société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux sociétés à responsabilité limitée, soit des violations des présents statuts, soit des fautes commises dans leur gestion.

Si plusieurs Gérants ont coopéré aux mêmes faits, le tribunal détermine la part contributive de chacun dans la réparation du dommage.

4 - Tout Gérant, associé ou non, nommé ou non dans les statuts, est révocable par décision ordinaire de la collectivité des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

En cas de cessation de fonctions par l'un des Gérants pour un motif quelconque, la Gérance reste assurée par le ou les autres Gérants. Si le Gérant qui cesse ses fonctions était seul, la collectivité des associés aura à nommer un ou plusieurs autres Gérants, à la diligence de l'un des associés et aux conditions de majorité prévues par la Loi.

ARTICLE 13 – COMMISSAIRES AUX COMPTES

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants peuvent ou doivent être nommés. Ils exercent leur mission de contrôle conformément à la Loi. Les Commissaires aux Comptes sont désignés pour six exercices.

TITRE IV

DECISIONS DES ASSOCIES

ARTICLE 14 – DECISIONS COLLECTIVES

1 - La volonté des associés s'exprime par des décisions collectives qualifiées d'extraordinaires quand elles concernent tout objet pouvant entraîner directement ou indirectement une modification des statuts, et d'ordinaires dans tous les autres cas.

2 - Ces décisions sont prises, au choix de la Gérance, soit en Assemblée Générale, soit par consultation écrite des associés. Elles peuvent également résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte. Toutefois, la réunion d'une Assemblée est obligatoire pour statuer sur l'approbation des comptes de chaque exercice.

3 – Les Assemblées Générales sont convoquées par la Gérance ou à défaut par le Commissaire aux Comptes, s'il en existe un, ou encore à défaut par un mandataire désigné en justice à la demande de tout associé.

Pendant la période de liquidation, les Assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs.

Les Assemblées Générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

4 - En cas de consultation écrite, la Gérance adresse à chaque associé, à son dernier domicile connu, par lettre recommandée, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés.

Les associés disposent d'un délai de quinze jours à compter de la date de réception du projet de résolutions pour émettre leur vote par écrit, le vote étant, pour chaque résolution, formulé par les mots " oui " ou " non ".

La réponse est adressée à l'auteur de la consultation par lettre recommandée.

Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme s'étant abstenu.

5 - Lorsque les décisions résultent du consentement de tous les associés exprimé dans un acte, celui-ci doit comporter les noms de tous les associés et la signature de chacun d'eux. Cet acte est établi sur le registre des procès-verbaux.

6 - Chaque associé a droit de participer aux décisions et dispose d'un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède, sans limitation.

Un associé peut se faire représenter par son conjoint, sauf si la Société ne comprend que les deux époux.

Il peut aussi se faire représenter par un autre associé justifiant de son pouvoir, à condition que le nombre des associés soit supérieur à deux.

TITRE V

AFFECTATION DES RESULTATS - REPARTITION DES BENEFICES

ARTICLE 15 – ARRETE DES COMPTES SOCIAUX

Il est dressé à la clôture de chaque exercice, par les soins de la Gérance, un inventaire de l'actif et du passif de la Société, et des comptes annuels conformément aux dispositions du Titre II du Livre Ier du Code de Commerce.

La Gérance procède, même en cas d'absence ou d'insuffisance de bénéfice, aux amortissements et provisions prévus ou autorisés par la Loi.

Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis par la Société, ainsi qu'un état des sûretés consenties par elle sont annexés à la suite du bilan.

La Gérance établit un rapport de gestion sur la situation de la Société et l'activité de celle-ci pendant l'exercice écoulé.

Chaque année, dans les six mois de la clôture de l'exercice, les associés sont réunis par la Gérance pour statuer sur les comptes dudit exercice et l'affectation des résultats.

ARTICLE 16 – AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

Les produits nets de l'exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la Société, y compris tous amortissements et provisions, constituent le bénéfice.

Sur ce bénéfice diminué le cas échéant des pertes antérieures, sont prélevées tout d'abord les sommes à porter en réserve en application de la Loi ou des statuts.

Ainsi, il est prélevé 5 p. 100 pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la Loi, et augmenté du report bénéficiaire.

Ce bénéfice est réparti entre tous les associés proportionnellement au nombre de parts appartenant à chacun d'eux.

Cependant hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux associés lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient, à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la Loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Toutefois, après prélèvement des sommes portées en réserve, en application de la Loi et des présents statuts, les associés peuvent, sur proposition de la Gérance, reporter à nouveau tout ou partie de la part leur revenant dans le bénéfice, ou affecter tout ou partie de cette part à toutes réserves générales ou spéciales dont ils décident la création et déterminent l'emploi s'il y a lieu.

Les pertes, s'il en existe, sont imputées sur les bénéfices reportés des exercices antérieurs ou reportées à nouveau.

TITRE VI

PROROGATION - TRANSFORMATION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE 17 - PROROGATION

Un an au moins avant la date d'expiration de la Société, la Gérance doit provoquer une réunion de la collectivité des associés à l'effet de décider, dans les conditions requises pour la modification des statuts, si la Société doit être prorogée.

ARTICLE 18 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, la Gérance doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, consulter les associés afin de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'Assemblée délibère aux conditions de majorité prévues pour la modification des statuts.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, dans le délai fixé par la Loi, réduit d'un montant égal au montant des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins à ce montant minimum.

En cas d'inobservation des prescriptions de l'un ou plusieurs des alinéas qui précèdent, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si les associés n'ont pu délibérer valablement.

ARTICLE 19 - TRANSFORMATION

La Société peut être transformée en une Société d'une autre forme par décision collective des associés statuant aux conditions de majorité prévues pour la modification des statuts.

Toutefois, la transformation en Société en Nom Collectif, en Commandite Simple, en Commandite par actions, en Société par actions simplifiée ou en Société Civile exige l'unanimité des associés.

La transformation en Société Anonyme peut être décidée par les associés représentant la majorité des parts sociales, si les capitaux propres figurant au dernier bilan excèdent le montant fixé par la Loi.

La décision de transformation en Société Anonyme ou en Société par actions simplifiée est précédée des rapports des Commissaires déterminés par la Loi.

Le Commissaire à la transformation est désigné par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce statuant sur requête, ou par décision unanime des associés.

Les associés doivent statuer sur l'évaluation des biens composant l'actif social et l'octroi des avantages particuliers ; ils ne peuvent les réduire qu'à l'unanimité. A défaut d'approbation expresse des associés, mentionnée au procès-verbal, la transformation est nulle.

ARTICLE 20 – DISSOLUTION - LIQUIDATION

La Société est dissoute par l'arrivée de son terme - sauf prorogation -, par la perte totale de son objet, par l'effet d'un jugement ordonnant la liquidation judiciaire ou la cession totale des actifs, par décision judiciaire pour justes motifs.

La dissolution anticipée peut aussi résulter d'une décision collective extraordinaire des associés. En cas de dissolution, la Société entre en liquidation.

Toutefois, cette dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle a été publiée au Registre du Commerce et des Sociétés.

La personnalité de la Société subsiste pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. La mention " Société en liquidation " ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société.

La liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs nommés à la majorité des parts sociales, choisi parmi les associés ou en dehors d'eux. La liquidation est effectuée conformément à la Loi.

Le produit net de la liquidation est employé d'abord à rembourser le montant des parts sociales qui n'aurait pas encore été remboursé. Le surplus est réparti entre les associés au prorata du nombre des parts appartenant à chacun d'eux. Lorsque la Société ne comprend qu'un seul associé, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, dans les conditions prévues par la Loi, la transmission du patrimoine social à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

ARTICLE 21 - CONTESTATIONS

Toutes contestations susceptibles de surgir pendant la durée de la Société, ou après sa dissolution pendant le cours des opérations de liquidation, soit entre les associés, les organes de gestion et la Société, soit entre les associés eux-mêmes, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des dispositions statutaires, seront jugées conformément à la Loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

PERSONNALITE MORALE

FORMALITES CONSTITUTIVES

ARTICLE 22 – JOUISSANCE DE LA PERSONNALITE MORALE

1 - La Société jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

2 - Toutefois, les associés approuvent les actes accomplis avant ce jour, pour le compte de la Société en formation, par la Gérance, tels que ces actes sont relatés dans l'état ci-annexé, avec précision des engagements qui en sont la conséquence.

En outre, la Gérance est expressément habilitée autorisée à passer et à souscrire, pour le compte de la Société en formation, les actes et engagements entrant dans l'objet social et conformes à l'intérêt social.

Toutes ces opérations et les engagements en résultant seront réputés avoir été faits et souscrits dès l'origine par la Société qui les reprendra à son compte par le seul fait de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

3 – La Gérance est expressément habilitée à passer et à souscrire dès ce jour, pour le compte de la Société en formation, les actes et engagements entrant dans l'objet social et conformes à l'intérêt social, à l'exclusion de ceux pour lesquels l'article 12 requiert, pendant le cours de la vie sociale et dans les rapports entre associés, une autorisation de la collectivité des associés.

Ces actes et engagements seront réputés avoir été faits et souscrits dès l'origine par la Société après vérification par l'Assemblée des associés, postérieurement à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés, de leur conformité avec le mandat ci-dessus défini, et au plus tard par l'approbation des comptes du premier exercice social.

ARTICLE 23 – PUBLICITE - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés à la Gérance à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la Loi, et notamment à l'effet de faire insérer l'avis de constitution dans un journal habilité à publier les annonces légales dans le département du siège social.

POUR COPIE
CERTIFIEE

BERNARD CHAINE

EXPERT COMPTABLE - COMMISSAIRE AUX COMPTES

TABLEAU DE L'ORDRE DE LA REGION DE LYON - COUR D'APPEL DE NIMES

SARL LA MAREE

Société à Responsabilité Limitée au capital de 8 000 Euros

Siège social : 33 Avenue Isola Bella – La Madeleine

06400 CANNES

RCS CANNES B 439.083.577

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

APPORT DE TITRES DE SOCIETE

SARL LA MAREE

Siège social : 33 Avenue Isola Bella-La Madeleine CANNES (Alpes Maritimes)

Capital social : 8 000 €

Rapport du Commissaire aux apports

Apport de titres de société

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance de Madame le Président du Tribunal de commerce de Cannes en date du 01 juillet 2002, concernant l'apport par Monsieur et Madame Christian FARAUD de 250 actions qu'ils possèdent dans le capital de la SA CHARLES FARAUD, j'ai établi le présent rapport conformément aux dispositions de l'article 64-1 du décret du 23 mars 1967.

Mes contrôles pour apprécier la valeur des actions apportées ont porté d'une part, sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2001 et d'autre part, sur le projet de contrat d'apport qui sont joints aux présentes.

I. Présentation de l'opération.

Madame et Monsieur Christian FARAUD envisagent de faire apport à la société SARL LA MAREE, en pleine propriété, sous les garanties ordinaires et de droit, de 250 (deux cent cinquante) actions qu'ils possèdent dans le capital de la SA CHARLES FARAUD, société anonyme au capital de 2 012 327,03 €, dont le siège social est situé Zone Industrielle La Tapy – Avenue de Gladenbach à Montoux (VAUCLUSE), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Carpentras sous le numéro B 328.024.898.

En contrepartie de cet apport à titre pur et simple, l'apporteur sera rémunéré par l'attribution de parts sociales de la SARL LA MAREE à créer.

II. Evaluation et vérifications.

La valeur de l'action de la SA CHARLES FARAUD a été fixée à 3 656 € (trois mille six cent cinquante six) pour cette opération. Il en résulte un apport net de 914 000 € (neuf cent quatorze mille) de Monsieur et Madame Christian FARAUD.

En contrepartie de cet apport et de la renonciation de Madame Arlette CARDOT épouse FARAUD à revendiquer la qualité d'associée, Monsieur Christian FARAUD recevra seul 9 140 (neuf mille cent quarante) parts sociales de la SARL LA MAREE à créer, de valeur nominale de 100 € (cent) chacune.

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

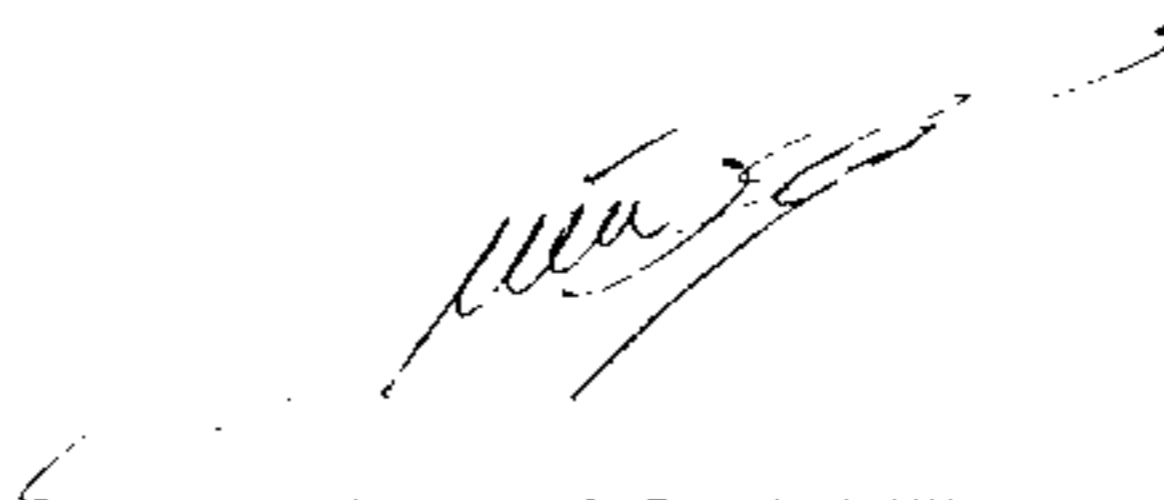
- Vérifier la réalité des actions apportées,
- Contrôler la valeur attribuée aux actions,
- M'assurer que les événements intervenus pendant la période de rétroactivité n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports.

III. Conclusion.

Sur la base de mes travaux, je certifie que la valeur des apports s'élevant à 914 000 € (neuf cent quatorze mille) n'est pas surévaluée et que l'apport réalisé correspond à l'augmentation de capital envisagée de la société bénéficiaire.

Il n'y a pas d'avantage particulier.

Fait à La Voulte-sur-Rhône,
Le 12 juillet 2002.



Bernard CHAINE
Commissaire aux apports

ORDONNANCE

Nous, Arlette ARMAROLI, Président du Tribunal de commerce de CANNES
Assistée du Greffier associé de la SCP BACHELET et KOUBI

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,
Vu les articles L.225-147 et 236-11 du Nouveau Code de Commerce, 169, et 257 du décret

Désignons Monsieur Bernard CHAINE demeurant professionnellement 35 rue Fombarlet
07800 LA VOULTE SUR RHONE, en qualité de Commissaire aux apports, chargé
d'apprécier la valeur des apports en nature et les avantages particuliers faits, par Monsieur
Christian FARAUD détenteur de 250 actions de la Société CHARLES FARAUD SA dont le
siège social est av. de Gladenbach Z.I. La Tapy 84170 MONTEUX, immatriculée au R.C.S.
de CARPENTRAS sous le N° B.328.024.898 à la société LA MAREE dont le siège social est
à 33 avenue Isola Bella « La Madeleine » 06400 CANNES immatriculée au R.C.S de
CANNES sous le N° B.439.083.577.

Disons que le Commissaire ainsi désigné devra établir son rapport, au titre de l'article
L.225-147 du Code de Commerce (ancien article 193 de la Loi du 24 Juillet 1966, sur les
sociétés commerciales) ;

Disons que le Commissaire ci-dessus désigné pourra se faire assister par un ou plusieurs
experts de son choix, dans l'accomplissement de sa mission ;

Disons que le requérant saisira lui-même, le Commissaire ainsi désigné, au vu d'une
expédition de la présente ordonnance ;

AINSI FAIT A CANNES
LE 1^{er} juillet 2002

H. De Greffier,



Le Président,

Désignation de l'entreprise : **SA FARAUD CHARLES** Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* **12**
 Adresse de l'entreprise **AVENUE DE GLADENBACH B P 33 84170 MONTEUX** Durée de l'exercice précédent* **12**
 Numéro SIRET* **32802489800012** Code APE **153F**

Déclaration souscrite en		Exercice N clos le,		N-1			
€ <input type="checkbox"/> A8 <input checked="" type="checkbox"/> X <input type="checkbox"/> F* <input type="checkbox"/> A7		31122001		31122000			
cocher obligatoirement une case		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4		
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC			
		Frais de recherche et développement *	AD	AE			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	13 136	3 427	5 388
		Fonds commercial (1)	AH	AI		103 665	103 665
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	151 466	2 412	8 145
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO	64 676	115 916	121 698
		Constructions	AP	AQ	92 438	221 534	236 894
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	5 611 334	2 389 653	1 850 927
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	1 561 719	671 862	774 382
		Immobilisations en cours	AV	AW			
		Avances et acomptes	AX	AY		91 149	50 588
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT			
		Autres participations	CU	CV		320	320
		Créances rattachées à des participations	BB	BC		228 791	218 461
		Autres titres immobilisés	BD	BE		2 648	2 648
Prêts		BF	BG		42 669	39 834	
Autres immobilisations financières*		BH	BI	6 823	263 356	285 745	
TOTAL (II)		BJ	BK	7 501 594	4 137 406	3 698 700	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		3 793 153	3 582 664
		En cours de production de biens	BN	BO			
		En cours de production de services	BP	BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS		4 540 402	5 519 240
		Marchandises	BT	BU			
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		24 030	28 421
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	135 917	1 101 140	1 549 954
		Autres créances (3)	BZ	CA		3 799 155	1 452 143
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE			
Disponibilités		CF	CG		293 912	574 977	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI		123 615	216 400	
	TOTAL (III)	CJ	CK	135 917	13 675 410	12 923 801	
	Charges à répartir sur plusieurs exercices* (IV)	CL			44 275		
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN					
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	IA	7 637 512	17 857 092	16 622 502	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP	537 464	(3) Part à plus d'un an	CR
Clause de réserve de propriété *	Immobilisations :	Stocks :	Créances :				

Désignation de l'entreprise SA FARAUD CHARLES

		Exercice N	Exercice N - 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 2.012.327...)	DA	2 012 327	2 012 327
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	169 641	146 721
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	10 638	10 638
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	1 653 855	1 271 739
	Report à nouveau	DH		(7 622)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	373 662	458 392
	Subventions d'investissement	DJ	331 805	360 546
	Provisions réglementées *	DK	164 081	219 636
	TOTAL (I)	DL	4 716 011	4 472 379
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
Avances conditionnées		DN	353 681	246 967
TOTAL (II)		DO	353 681	246 967
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ	313 686	352 614
	TOTAL (III)	DR	313 686	352 614
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	3 537 125	2 928 619
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	2 592	5 322
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	6 705 898	6 873 167
	Dettes fiscales et sociales	DY	870 445	528 131
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	240 799	67 821
	Autres dettes	EA	1 101 606	1 147 478
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	15 244	
TOTAL (IV)	EC	12 473 712	11 550 541	
Ecarts de conversion passif*	(V)	ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	17 857 092	16 622 502	
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	10 638	10 638
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	9 093 593	9 624 343	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	141 976	228 673	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

N° 10167 * 06

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SA FARAUD CHARLES

		Exercice N				Exercice (N - 1)			
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires			Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB	FC				
	Production vendue	biens * services *	FD	24 130 336	FE	3 646 141	FF	27 776 478	25 888 365
			FG	202 327	FH		FI	202 327	193 594
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	24 332 663	FK	3 646 141	FL	27 978 805	26 081 959	
	Production stockée*				FM	(978 837)	(921 892)		
	Production immobilisée*				FN				
	Subventions d'exploitation				FO	154 730	156 765		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)				FP	189 376	1 111 962		
	Autres produits (1) (11)				FQ		564		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	27 344 074	26 429 359	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS				
	Variation de stock (marchandises)*				FT				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU	14 148 204	14 312 854		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV	(210 489)	(237 848)		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				FW	7 604 245	7 386 178		
	Impôts, taxes et versements assimilés*				FX	384 446	393 246		
	Salaires et traitements*				FY	2 386 607	1 999 035		
	Charges sociales (10)				FZ	1 016 566	840 825		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*		GA	1 138 781	1 040 200		
			- dotations aux provisions*		GB				
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*			GC	86 057	30 607		
		Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD	121 087	60 842		
	Autres charges (12)				GE	18 942	95 414		
Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	26 694 451	25 921 356		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	649 622	508 002		
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*				GH				
	Perte supportée ou bénéfice transféré*				GI				
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ	17 255	5 904		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK	833	63		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	359	14 088		
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM				
	Différences positives de change				GN	25 969	14 091		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO				
Total des produits financiers (V)					GP	44 417	34 148		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*				GQ		3 201		
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	300 527	328 667		
	Différences négatives de change				GS	9 681	8 559		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT				
Total des charges financières (VI)					GU	310 208	340 428		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	(265 790)	(306 280)		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	383 831	201 722		

(RENOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE FISCALISANT

CEGID SA

Désignation de l'entreprise **SA FARAUD CHARLES**

		Exercice N	Exercice N - 1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	220 692	626 842
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	254 359	152 846
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	104 845	741 661
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	579 897	1 521 350
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	212 915	994 355
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	71 687	29 497
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		61 967
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	284 602	1 085 819
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	295 295	435 531
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	42 112	21 515
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	263 351	157 346
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	27 968 389	27 984 858
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	27 594 727	27 526 466
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	373 662	458 392
(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2) Dont	produits de location immobilières	HY		
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG		
(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP	8 930	
	- Crédit-bail immobilier	HQ	367 544	412 540
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	II	833	63
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	IJ		
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX		
(9)	Dont transferts de charges	A1	71 673	826 816
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	2 517	874
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6			
	obligatoires A9			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle):		Exercice N		
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
Voir détail en annexe		284 602	579 898	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N		
		Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DIRIGANT

RENVOIS

ANNEXE

Total du bilan avant : 17 857 092.92 Résultat : bénéfice : 373 662.61
répartition

Les notes indiquées ci-après, font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 23/04/01.

1 REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Amortissements : Ils sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif et en fonction de la durée de vie prévue.
- Stocks : Ils sont évalués suivant la méthode premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques, le dernier prix d'achat connu a été retenu sauf écart significatif.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production en éliminant le coût de la sous-activité.

2 AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS

Fermeture début 2002 de la succursale de St ALEXANDRE.
Cette fermeture ne devrait pas avoir d'incidence quant aux valeurs comptables nettes des investissements réalisés.
Les coûts liés au licenciement de deux personnes seront constatés sur l'exercice 2002.

ANNEXE

3 NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Frais d'établissement : Non applicable

Frais de recherche : Non applicable

Fonds commercial : hors droit au bail il s'élève à : 103 665
il comprend :
éléments achetés 103 665
éléments réévalués
éléments reçus en apport

Actif immobilisé : Les mouvements de l'exercice sont les suivants

Valeurs brutes	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immo. incorporelles	272 049	2 058		274 107
Immo. corporelles .	9 247 971	1 734 199	161 886	10 820 284
Immo. financières .	553 832	19 644	28 868	544 609
TOTAL	10 073 853	1 755 901	190 754	11 639 001
Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immo. incorporelles	154 850	9 753		164 602
Immo. corporelles .	6 213 479	1 129 029	7 928	7 330 168
Titres équivalence				
Autres Immo. financ.	6 823			6 823
TOTAL	6 375 153	1 138 782	7 928	7 501 594

Créances représentées par des effets de commerce :

clients 949 500
Autres créances

Etat des créances :

	Montant brut	à 1 an au plus	à plus d'1 an
Actif immobilisé ...	541 640	541 639	
Actif circulant & .. charges d'avance	5 159 828	4 980 086	179 742
TOTAL	5 701 469	5 521 725	179 742

ANNEXE

3 NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Produits à recevoir inclus dans les postes du bilan :

Immobilisations financières	
Clients & comptes rattachés	107 316
Autres créances	228 896
Disponibilités	

Charges constatées d'avance :

Cette rubrique ne contient que des charges ordinaires liées à l'exploitation normale de l'entreprise.

Charges à répartir : 44 275

	Montant	Tx amortissement
Charges différées		
Frais d'acquisition des immo. ..		
Charges à étaler	44 275	33.33

4 NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Capital social : Actions ou parts sociales

	Nombre	Val. nominale
Titres début d'exercice	2 500	805.00
Titres émis		
Titres remboursés ou annulés		
Titres fin d'exercice	2 500	805.00

Provisions :

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Prov.réglementées	219 636		55 554	164 081
Prov.p.risq.& charg	352 614	121 087	160 015	313 686
Prov.p.dépréciation	63 661	86 057	6 978	142 741
TOTAL	635 912	207 144	222 547	620 509

ANNEXE

4 NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Etat des dettes :

	Mont.brut	A 1 an au +	+1an -5ans	A +de 5ans
Etabliss. de crédit	3 537 125	1 182 441	2 354 684	
Dettes financ.div.	2 592	2 592		
Fournisseurs	6 705 898	6 705 898		
Det.fiscal.& social.	870 445	870 445		
Dettes /immobilis.	240 799	240 799		
Autres dettes ...	1 101 606	1 101 606		
Produits const.d'av.	15 244	15 244		
TOTAL	12 473 712	10 119 028	2 354 684	

Dettes représentées par des effets de commerce :

Dettes financières	
Fournisseurs	2 136 100
Autres dettes	

Charges à payer incluses dans les postes du bilan :

Emprunts & dettes établ.de crédit ...	15 029
Emprunts & dettes financières div. ...	
Fournisseurs	216 728
Dettes fiscales & sociales	377 546
Autres dettes	879 457

Produits constatés d'avance :

Cette rubrique ne contient que des produits constatés d'avance ordinairement liés à l'exploitation normale de l'entreprise.

5 NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Ventilation du chiffre d'affaire :

Ce détail figure dans le compte de résultat.

ANNEXE

5 NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices :

	Résultat avant impôt	Impôt	Résultat net après impôt
Résultat courant	383 831	135 607	248 224
Résultat exceptionnel .	295 295	127 745	167 550
Participation salariés	42 112		-42 112
Résultat comptable ...	637 014	263 351	373 662

Incidence des évaluations fiscales dérogatoires :

Résultat de l'exercice	373 662
Impôts sur les bénéfices	263 351
Résultat avant impôts	637 014
Variation des provisions réglementées	-55 554
Résultat avant impôts, hors évaluations fiscales dérogatoires ...	581 460

Accroissements et allègements de la dette future d'impôts :

	Montant	Impôts
Accroissements :		
Provisions réglementées	331 805	117 237
subventions à réintégrer au résultat		
Allègements :		
provisions non déductibles l'année de leur comptabilisation	108 760	38 425

Total des déficits exploit.reportables
 Total des amortissements différés ...
 Total des moins-values à long terme .

6 AUTRES INFORMATIONS

Rémunération des dirigeants : Non applicable

ANNEXE

6 AUTRES INFORMATIONS

Effectif moyen :

Cadres
 Agents de maîtrise & techniciens
 Employés
 Ouvriers
 TOTAL

Personnel Salarié	Personnel mis à disposition
18	
7	
83	
108	

Identité société-mère consolidant les comptes de la société :

Non applicable

Engagements donnés :

Effets escomptés non échus 2 136 100
 Avals & cautions
 Crédit-bail mobilier 87 084
 Crédit-bail immobilier 1 921 726
 Autres engagements

Dettes garanties par des suretés réelles :

Montant garanti 3 380 119

ANNEXE

AUTRES INFORMATIONS CREDIT-BAIL

<u>Crédit-bail :</u>	Terrains	Construc- -tions	Matériel Outillage	Autres	TOTAL
Valeur d'origine .		2 683 103	85 919		2 769 022
<u>Amortissements :</u>					
-cumuls antérieurs		1 505 112			1 505 112
-dotations de l'ex.		178 670	12 675		191 345
Total		1 683 782	12 675		1 696 457
<u>Redevances payées :</u>					
-cumuls antérieurs		2 989 861			2 989 861
-exercice		350 265	8 931		359 196
Total		3 340 126	8 931		3 349 057
<u>Redevances à payer</u>					
-à un an au plus .		349 405	19 914		369 319
-à + 1an et -5 ans		1 397 619	67 170		1 464 789
-à plus de 5 ans .		174 702			174 702
Total		1 921 726	87 084		2 008 810
<u>Valeur résiduelle :</u>					
-à un an au plus .					
-à + 1an et -5 ans					
-à plus de 5 ans .					
Total					

ANNEXE

DETAIL PRODUITS ET CHARGES

Produits à recevoir : Montant des produits à recevoir inclus dans
les postes suivants du bilan

Créances rattachées à des participations	13 543
INT.COURUS CREANCES RATAAC	13 543
Créances clients et comptes rattachés	107 316
CLIENTS FACT.A ETABLIR	107 316
Autres créances	228 896
FOURNIS.RRRO A OBTENIR	76 812
FOURNIS.AVOIRS A RECEVOIR	51 467
REMBT.ASSUR ET PROD A REC	100 616
Total	349 756

Charges constatées d'avance :

CHARGES CONST.AVANCE	123 615
Total	123 615

Charges à payer : Montant des charges à payer inclus dans les
postes suivants du bilan

Emprunts & dettes auprès des établis.de crédit	15 029
INT.COURUS.SUR EMPRUNTS	15 029
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	216 728
FOURNIS.FACT.NON PARV.	216 728
Dettes fiscales et sociales	377 546
PROVISION CONGES PAYES	110 416
PARTICIPATION	42 112
CHARGES SOC./CONGES PAYES	43 868
PROV.TAXE HANDICAPE	7 559
PROVISION TVTS	2 439
PROV.FORMATION CONTINUE	22 754
PROV.EFFORT CONSTRUCTION	10 408
PROV.TAXE APPRENTISSAGE	13 281
PROV.TAXE PROFESSIONNELLE	70 356
PROV.TAXE FONCIERE	17 544
PROV.ORGANIC	36 803
Autres dettes	879 457
CLIENTS RRR A ACCORDER	327 050
CLIENTS AVOIRS A ETABLIR	552 407
Total	1 488 761

.../...

ANNEXE

DETAIL PRODUITS ET CHARGES

Produits constatés d'avance :

PRODUITS CONST.AVANCE	15 244
Total	15 244

ANNEXE

LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Filiales et participations :

	Capitaux propres	Quote-part du capital détenue en pourcentage	résultat du dernier exercice clos
A. RENSEIGNEMENTS DETAILLES CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS			
1. Filiales (plus 50% du capital détenu)			
2. Participations 10 à 50% du capital détenu)			
- SCI C.FARAUD	1 261	10%	-263
- SCI CHRISTEL	105 485	11%	103 961
B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CON- CERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS			
1. Filiales non reprises en A			
a) françaises			
b) étrangères			
2. Participations non reprises en A :			
a) françaises			
b) étrangères			

CONTRAT D'APPORT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Christian FARAUD,
Né le 4 Mars 1945 à AVIGNON (Vaucluse),
de nationalité française,
et Madame Arlette CARDOT, née le 4 Avril 1947 à SAINT ETIENNE (Loire), de
nationalité française, son épouse,
Demeurant ensemble Quartier Saint Hilaire à MONTEUX (Vaucluse),
Mariés sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage
préalable à leur union, célébrée en Mairie de SAINT ETIENNE le 24 Mars 1966,

Ci-après dénommés "l'Apporteur"
D'une part,

ET

La Société " LA MAREE ",
Société à Responsabilité Limitée au capital de 8 000 €,
ayant son siège social 33 Avenue Isola Bella – La Madeleine à CANNES (Alpes-
Maritimes),
immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de CANNES sous le numéro
B. 439.083.577 (2001 B 00713),
représentée par sa Gérante en exercice, Madame Christel ARNAUD,

Ci-après dénommée "la société bénéficiaire",
D'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIVIT :

APPORT

Monsieur et Madame Christian FARAUD apportent à la Société " LA MAREE ", sous
les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par Madame
Christel ARNAUD née FARAUD, Gérante, les biens après désignés et évalués comme
suit :

DEUX CENT CINQUANTE (250) ACTIONS de la Société " CHARLES FARAUD S.A. ",
Société Anonyme au capital de 2 012 327,03 €, divisé en 2 500 actions, dont le siège
social est Zone Industrielle La Tapy – Avenue de Gladenbach à MONTEUX
(Vaucluse), immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de CARPENTRAS
(Vaucluse) sous le numéro B. 328.024.898.

Lesdites actions sont évaluées d'un commun accord à la somme de **NEUF CENT QUATORZE MILLE EUROS (914 000 €)**.

Il a été procédé à cette évaluation, au vu d'un rapport, établi par Monsieur Bernard CHAINE, désigné en qualité de Commissaire aux Apports par Ordonnance rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de CANNES en date du 1^{er} Juillet 2002, statuant sur la requête du Gérant de la Société.

PROPRIETE - JOUISSANCE

La Société " LA MAREE " sera propriétaire des actions apportées à compter du jour de la réalisation définitive de l'apport et de l'augmentation de capital et elle en aura la jouissance à compter de l'ouverture de l'exercice social en cours.

Elle aura droit notamment à toute distribution de dividendes.

REMUNERATION DE L'APPORT

L'apport qui précède, fait net de tout passif, est consenti et accepté moyennant l'attribution à l'apporteur de NEUF MILLE CENT QUARANTE (9 140) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de CENT EUROS (100 €) chacune, entièrement libérées, numérotées de 81 à 9 220 inclus, à créer par la Société en représentation d'une augmentation de capital de 914 000 €.

Les parts nouvelles seront émises au pair.

Les parts nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux parts anciennes, elles participeront avec celles-ci à la distribution des bénéfices afférents à l'exercice en cours lors de la réalisation de l'augmentation de capital et aux exercices suivants.

INTERVENTION DU CONJOINT

Aux présentes, intervient Madame Arlette FARAUD née CARDOT, laquelle, après avoir pris connaissance de tout ce qui précède, déclare donner son consentement pur et simple à l'apport en nature fait par son conjoint et s'obliger solidairement avec celui-ci à l'exécution de toutes les obligations résultant du présent contrat.

Madame Arlette FARAUD née CARDOT reconnaît avoir été avertie, en application de l'article 1832-2 du Code civil, de l'apport envisagé et de la possibilité qui lui est offerte d'acquérir personnellement la qualité d'associée dans la société " LA MAREE " pour la moitié des parts attribuées en rémunération de l'apport.

Elle déclare ne pas vouloir être personnellement associée et renonce pour l'avenir à revendiquer cette qualité, la qualité d'associée devant être définitivement reconnue à son conjoint seul, pour la totalité des parts attribuées, étant précisé que les droits patrimoniaux attachés à l'ensemble de ces parts demeureront communs.

En conséquence, les 9 140 parts sociales nouvelles émises en représentation de l'apport seront attribuées en totalité à Monsieur Christian FARAUD.

DECLARATIONS FISCALES

Monsieur Christian FARAUD déclare expressément solliciter le sursis d'imposition conformément aux dispositions de l'article 150-OC du Code Général des Impôts.

EFFET DU CONTRAT

Le présent contrat ne produira effet qu'à compter du jour où une Assemblée Générale Extraordinaire des Associés aura :

- décidé l'augmentation de capital par voie d'apport en nature,
- approuvé ledit apport, son évaluation et sa rémunération au vu du rapport du Commissaire aux Apports,
- constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- l'apporteur à MONTEUX (Vaucluse), Quartier Saint Hilaire,
- la société bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

Fait à
Le
En deux exemplaires,

Christian FARAUD

**Arlette FARAUD
Née CARDOT**

**Christel ARNAUD,
pour la Société " LA MAREE ",**